

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 02020-214/du 18/07/2000

Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 15 000 000 € à taux fixe avec l'Agence France Locale dans le cadre du budget principal (58000)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n°18.06.26-1064 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1761 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1753 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu la lettre d'offre en date du 22 juillet 2020 de l'Agence France Locale pour un prêt de 15 000 000 € ;

Considérant la nécessité de recourir à un prêt pour assurer le financement des investissements du budget principal de l'EPT 12 (58000)

DECIDE:

Article 1er: Approuve le projet de contrat présenté par l'Agence France Locale dont le siège est situé à Tour oxygène 10-12 bd Vivier Merle 69003 LYON en vue de la souscription d'un prêt dont les principales caractéristiques sont :

Montant du prêt : 15 000 000 € Versement avant le 31 mars 2021

Durée: 20 ans

Taux d'intérêts : taux fixe de 0,62 %
Base de calcul intérêts : Exact/360
Périodicité des échéances : Trimestriel
Amortissement capital : linéaire trimestriel
Commission d'engagement ou de gestion : néant

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (58000);

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne

Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

Le Président de l'Etablissement Public Perritoral.

Michel Leprene



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : Affiché le :